

## Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vaumort.

Étaient présents : Mme Marie-José ROCHÉ, M. Sébastien PHILIPPON, M. Fabrice GRÉGOIRE, Mme Emilie ARBILLOT, M. Alain PONTALIER, Mme Emilie BREZINGER, M. Fabrice EGAUX, Mme Celine DEVEAU, , Mme Coralie LAMARRE.

Absents excusés : Mme Françoise RICART (Pouvoir à M. Alain PONTALIER), M. Daniel OGÉ (Pouvoir à Mme Marie-José ROCHÉ).

### Ouverture de la séance à 19h00.

#### Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.
- ✚ Désignation de la secrétaire de séance.
- ✚ Désignation des grands électeurs - Élections sénatoriales 2026.
- ✚ Adhésion + Désignation des délégués Communes Forestières.
- ✚ Aliénation parcelle Annexe de voirie.
- ✚ Devis : Lettrage des bâtiments communaux.
- ✚ Désignation du référent ambroisie.
- ✚ Régime indemnitaire : IFSE + CIA.
- ✚ Convention CNAS avec le SIVOS de la Maternelle les Chenevières.
- ✚ Création du Conseil Municipal des Jeunes.
- ✚ Questions et informations diverses

L'approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2026 est approuvée à l'unanimité des présents.

Mme Céline DEVEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

#### **1) Désignation des grands électeurs – Élections sénatoriales 2026**

Les élections sénatoriales 2026 auront lieu le 27 septembre 2026 à Auxerre. Le Conseil Municipal doit voter un titulaire et un suppléant.

Après avoir voté, sont élus :

- Titulaire : Mme Marie-José ROCHÉ
- Suppléants : Mme Françoise RICART  
M. Sébastien PHILIPPON  
M. Fabrice EGAUX

#### **2) Adhésion au réseau des communes forestières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le Code forestier,

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de L'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;

- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de L'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de L'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
  - adhérant à l'Association des Communes forestières de L'Yonne ;
  - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de L'Yonne :
  - Délégué titulaire : M. GRÉGOIRE Fabrice
  - Délégué suppléant : M. PHILIPPON Sébastien
4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

### **3) Aliénation parcelle annexe de voirie**

Le Maire rappelle au conseil, les délibérations n°34/2021 et 42/2021 concernant la cession d'une parcelle annexe de voirie à Monsieur YAO et Mme FOURNIER.

Le Maire souligne que cette même parcelle annexe de voirie intéresse également un autre couple voisin, M. AYMONIN et Mme LAGRUE, correspondant à une superficie d'environ de 77m<sup>2</sup>. Parcelle de 3 ml de large environ longeant leur propriété.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de vendre à M. AYMONIN et Mme LAGRUE, cette parcelle de 77 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage restent pris en charge par moitié par les acquéreurs et la commune

#### **4) Devis – Lettrage des bâtiments communaux**

Madame le Maire présente les devis demandés pour le lettrage des bâtiments communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide le devis de l'entreprise ADECOM pour un montant H.T. de 940,00 €.

#### **5) Désignation du référent Ambroisie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nommer un référent Ambroisie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte que M. GRÉGOIRE Fabrice soit référent Ambroisie.

#### **6) Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2017

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;  
Considérant qu'il se compose de deux parties :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, après parution de l'intégralité des textes de transposition du régime de la fonction publique territoriale. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

Les cadres d'emplois (contractuels, stagiaires ou titulaires) concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative :

- les attachés.
- les rédacteurs.
- Adjoint administratif.
- Secrétaire de mairie.

Pour la filière technique :

- les adjoints techniques,

Pour la filière animation :

- les adjoints d'animation

### **II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

#### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

	Agents relevant des	Agents relevant des	Agents relevant des
--	---------------------	---------------------	---------------------

	cadres administratifs	cadres techniques	cadres de l'animation
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La responsabilité de coordination, de conduite de projet ou d'opération, de suivi des dossiers stratégiques,</li> <li>- La responsabilité de formation et gestion des équipes, d'autrui,</li> <li>- l'ampleur du champ d'action en nombre de missions, en valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la responsabilité de coordination, de conduite de projet ou d'opération,</li> <li>- l'ampleur du champ d'action en nombre et niveau de missions,</li> <li>- l'organisation des plannings des équipes, des acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des calendriers, des horaires, La gestion des publics sensibles, des acteurs</li> <li>- La gestion et la prévention des conflits</li> </ul>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les connaissances professionnelles, les formations suivies, la maîtrise des outils</li> <li>- l'autonomie, l'initiative, optimisation du poste de travail</li> <li>- la diversité et la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, la polyvalence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les connaissances professionnelles, les formations suivies, les habilitations, la maîtrise des outils et matériels</li> <li>- l'autonomie, l'initiative, optimisation du poste de travail</li> <li>- la diversité des tâches, la polyvalence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les connaissances professionnelles, les formations suivies,</li> <li>- l'autonomie, l'initiative, optimisation du poste de travail</li> <li>- l'influence sur autrui</li> </ul>
Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement et notamment :	<ul style="list-style-type: none"> <li>La responsabilité pour la sécurité juridique, financière, le suivi des dossiers</li> <li>- les relations internes et externes, le nombre d'interlocuteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la vigilance face aux risques d'accidents, le respect des consignes de sécurité, le respect du matériel</li> <li>- les relations internes et externes, le nombre d'interlocuteurs, la gestion des conflits</li> <li>- les facteurs de perturbation : accueil du public, déplacement, horaires flexibles, travail physique ou à l'extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la responsabilité</li> <li>- la vigilance face aux accidents, le respect des consignes de sécurité, le respect du matériel</li> <li>- les relations internes et externes, le nombre d'interlocuteurs, la gestion des conflits</li> </ul>

### B. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante : *le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail :*

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montants annuels (Plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Maxima	Minima
<b>Adjoint administratif, rédacteur, attaché</b>			
Groupe 1	Secrétariat général, Secrétaire de mairie,	6 510	1 000
<b>Adjoints techniques</b>			
Groupe 2	Agent d'entretien, agents techniques polyvalents en milieu rural, agent pour accroissement temporaire d'activité	7 200	1 600

<b>Adjoint d'animation</b>			
Groupe 2	Agent d'animation	2 880	2 400

### C. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### D. Revalorisation

Le montant de l'IFSE sera revalorisé aux mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### E. Périodicité du versement

L'IFSE est versée semestriellement (en juin et novembre)

### F. Les absences :

L'IFSE sera maintenu en cas de congés maladie de petite durée (moins de 15 jours), d'accident de travail et de congés annuels. Au-delà de 15 jours d'absence consécutifs, l'IFSE sera proratisé en fonction de la présence effective sur les 6 dernier mois. La retenue se fera à hauteur de X/30<sup>ème</sup> par journée d'absence sur la prime versée semestriellement

## III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est attribué :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et ayant une ancienneté de plus de six mois dans la collectivité.

### A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois ou Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
Groupe 1	Attaché, secrétaire de mairie – 2000 habitants	2 000 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Sans objet	
Groupe 2	Agent exécution, agent d'entretien, agents techniques polyvalents en milieu rural	1 000 €
Groupe	Agent d'animation	1 000 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques, autonomie, respect des délais, ...
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- Respect des normes et procédures
- Disponibilité, assiduité,
- Qualités relationnelles

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### B. Périodicité :

Le CIA est versé en mars de chaque année, après l'entretien professionnel.

#### C. Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas de congés maladie de petite durée (moins de 15 jours), d'accident de travail et de congés annuels. Au-delà de 15 jours d'absence consécutifs, le CIA sera proratisé en fonction de la présence effective sur les 6 dernier mois. La retenue se fera à hauteur de X/30<sup>ème</sup> par journée d'absence sur la prime versée semestriellement.

#### Revalorisation :

Le CIA sera revalorisé aux mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### IV. Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires :

**Fixe** le crédit global *d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires* :

Grade/emploi	Effectif réel	Nbre bénéficiaires	Nbres d'heures maximum
Adjoint technique Ech C1 Echelon 6 TNC 8/35 <sup>ème</sup> 12 H x12 mois	1	1	144
Adjoint technique Ech C1 Echelon 1 TNC 17/35 <sup>ème</sup> 16 H x 12 mois	1	1	192
Adjoint technique Ech C1 Echelon 1 TNC 16/35 <sup>ème</sup> 16 H x 12 mois	1	1	192
Adjoint d'animation C1 Echelon 1 TNC 2 h X 12 MOIS	1	1	24

Calcul du montant maximum annuel des I.H.T.S.

Grade concerné	Calcul de l'indemnité	Montant maximum annuel
Adjoint technique Ech C1 Echelon 6 TNC 8/35 <sup>ème</sup> IM 330	$\frac{18\ 556.66 \times 1.25}{1820}$	12.74 X 144 = 1 834.56
Adjoint technique Ech C1 Echelon 1 TNC 17/35 <sup>ème</sup> IM 325	$\frac{18\ 275.50 \times 1.25}{1820}$	12.55 X 192 = 2 409.60
Adjoint technique Ech C1 Echelon 1 TNC 16/35 <sup>ème</sup> IM 325	$\frac{18\ 275.50.90 \times 1.25}{1820}$	12.55 X 192 = 2 409.60

Adjoint d'animation Eche. C1 Echelon 1 TNC 2/35 <sup>ème</sup> IM 325	$\frac{18\,275.50 \times 1.25}{1820}$	12.55 X 24 = 301.20
Total		<b>6 954.96 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'accorder l'IFSE et le CIA aux contractuels, stagiaires et titulaires de tous cadres d'emplois.
- de décider que l'IFSE, le CIA et les heures supplémentaires seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

**7) Cotisation CNAS : Participation financière entre le SIVOS Maternelle Les Chenevières, la mairie de Vaumort et la mairie de Lailly**

Mme le Maire informe le conseil d'une demande du SIVOS de la Maternelle les Chenevières.  
Mme Sandrine Chamillard-Desrats, notre secrétaire de mairie est également employée au SIVOS de la Maternelle des Chenevières et à la Mairie de Lailly.

Conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, le SIVOS cotise au CNAS (comité National d'Action Sociale) pour cet agent.

Mme Sandrine Chamillard-Desrats est partagée entre 3 employeurs, le SIVOS demande de partager les cotisations du CNAS, proratisé aux temps de travail sur chacune des communes, soit :

- Le Sivos (3/35<sup>ème</sup>) : **9,00 %**
- Mairie de Vaumort (16/35<sup>ème</sup>) : **52,00 %**
- Mairie de Lailly (12/35<sup>ème</sup>) : **39,00 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte de participer au partage de la cotisation du CNAS pour Mme Sandrine Chamillard-Desrats, pour notre commune, soit 52 %.
- autorise le Maire à signer la convention CNAS pour agent en emploi partagé établi à cet effet par le SIVOS ainsi que l'annexe financière établit chaque année reprenant le montant de la cotisation annuelle.

**8) Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,  
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE**

**Article 1 – Création**

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

### Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

### Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidants dans la commune, âgés de 7 à 14 ans.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

### Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

### Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

### Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

### Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

## **9) Questions et informations diverses**

- Remerciements pour les dons des subventions aux associations :
  - Vaumort Accueil
  - Plaisir de Lire
  - Gymnastique volontaire de Cerisiers
- Devis de M. MOTTÉ : Plombier pour le changement des chasses d'eau et robinets pour un montant de 1 500,00 €.

**Séance levée à 21h08.**

Marie-José ROCHÉ, Maire de Vaumort	M. Sébastien PHILIPPON, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Mme Françoise RICART, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire <b>(Pouvoir donné à M. Alain PONTALIER)</b>
M. Fabrice GRÉGOIRE, Conseiller Municipal	Mme Emilie ARBILLOT, Conseillère municipale	M. Alain PONTALIER, Conseiller municipal
Mme Emilie BREZINGER, Conseillère municipale	M. Fabrice EGAUX, Conseiller municipal	Mme Céline DEVEAU, Conseillère municipale
M. Daniel OGÉ, Conseiller municipal <b>(Pouvoir donné à Marie-José ROCHÉ)</b>	Mme Coralie LAMARRE, Conseillère municipale	